



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-034

OBJET **ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE SAINT-POL ROUX DU 23/03 AU 28/03/2026**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1
et L 2213-2,

VU Le Code de la Route,

Considérant La demande de travaux de la société ARC pour une modification de branchement ENEDIS
rue Saint-Pol Roux

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement automobile rue Saint-Pol Roux sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 23/03 au 28/03/2026 :**

La circulation automobile sera alternée au niveau du chantier 391 rue Saint-Pol
Roux sur la commune de Camaret-sur-Mer.

Le stationnement sera interdit au niveau du chantier 391 rue Saint-Pol Roux sur la
commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la
signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon
les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux
transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le
Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à
compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application
www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes
cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente
décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte
est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,
pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer –
Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer,
Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 27/02/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

